

Plan vigipirate à Albi, en 1615

Etat des affaires de la ville d'Albi, 1614-1615, notamment sur la défense de la cité (réf. Arch. du Tarn, 4 Edt BB 29, f°386).

Contexte : *L'édit de tolérance signé à Nantes en 1598 ne met pas fin à la guerre civile entre catholiques et protestants. Après l'assassinat d'Henri IV, les troubles secouent de nouveau le Midi. Devant l'insécurité, les villes renforcent la surveillance, alourdissant les charges de la communauté qui emprunte et s'endette. Albi, ville catholique, était un des centres actifs de la Ligue, regroupant les catholiques les moins tolérants qui s'étaient opposés à l'accession au trône d'Henri de Navarre. L'édit d'Alès du 28 juin 1629 supprime les libertés politiques des réformés, ordonne la destruction des places fortes protestantes comme Castres, Sorèze, Saint-Paul-Cap-de-Joux, Damiatte, Puylaurens, Briatexte ou encore Réalmont.*

Analyse de l'écriture : *Ce document est un compte-rendu de délibération municipale, rédigé avec soin. L'écriture est régulière, maîtrisée, avec parfois un geste ample, en début de paragraphe (ligne 1, Estat, ligne 22, Après) mais aussi à l'intérieur du texte (ligne 1, la ville, ligne 9, contagion). Les mots sont, dans l'ensemble, bien détachés. L'orthographe correspond à la période, avec les lettres supplémentaires comme le **c**, le **s** ou encore le **g** (ligne 1, estat, ligne 7, faict, ligne 16, soing, ligne 25, évesque) rappelant, parfois, l'étymologie latine. Cependant l'orthographe, pas encore fixée, reste approximative, et un même mot peut être écrit de plusieurs façons dans un même texte.*

*Lorsque nous écrivons, nous revenons sur la ligne d'écriture à chaque lettre, ce qui n'est pas le cas à l'époque de ce document. Les ligatures s'appuient sur la fin de la lettre précédente, dessinée parfois dans un sens inverse à ce que nous faisons. La lettre **e** est réduite à deux traits arrondis, le rédacteur terminant par celui du haut, servant de liaison avec la lettre suivante (ligne 6, remertié). Si l'on se reporte à la ligne 12, l'analyse des mots **très chrestien** montre que la barre du **t** sert d'appui au **r** qui suit, le **c** est tracé en deux fois, une boucle descendant sur la ligne, puis un trait horizontal qui sert au tracé du **r**, la fin du **r** servant au premier trait inférieur du **e**, le second servant au départ du **s**. Une même lettre peut avoir des tracés différents comme le **r** (ligne 7, avoir remertié) ou le **s**, notamment le **s** final particulier (ligne 1, estat, ligne 5, successeurs, ligne 8, maladies). Les lettres **n**, **u** et **v** ont un tracé assez proche, même si le **n** semble plus anguleux (ligne 24, gouverneur). Le **s** et le **z** sont employés indifféremment (ligne 9, contagieuze, ligne 20, dézire). Il en est de même pour le **i** et le **y** (ligne 14, moien, ligne 16, amytié).*

On note la présence d'abréviations souvent signalées par un trait montant (ligne 12, n[ot]re, treitzie[me]).

Glossaire :

Arvout (ou arvolt) : voûte, arcade

Balouard : grosse tour ronde ou terre-plein en avant du rempart et le défendant, pouvant accueillir des canons

Courtine : muraille reliant deux tours

Gabion : panier fait de branchages entrelacés, rempli de terre ou de cailloux, servant de protection lors d'un siège

Transcription :

- 1 Estat des afferes de la ville d'Alby
- 2 sur la fin du consullat de l'an mil six cens
- 3 quatorze finissant, mil six cens quinze, que
- 4 nous consulz de la ville, lad[ite] année, laissons
- 5 pour servir à messieurs noz successeurs.
- 6 Après avoir remertié la magesté divine de ce
- 7 qu'il nous a fait la grâce de préserver lad[ite] ville
- 8 durant nostre consullat, non seulement des maladies
- 9 contagieuses, mais aussy de la maintenir et
- 10 conserver en la foy et religion catholique,
- 11 appostolique, romaine, soubz l'hobéissance de
- 12 n[ot]re roy très crestien Louys treitzie[me] et encores de
- 13 bonne intelligence et accord avec monseigneur
- 14 d'Alby, évesque et seigneur, hault, moien et bas de
- 15 lad[ite] ville, que a tousjours pourté beaucoup de
- 16 soing, affection, amytié au général d'icelle ville,
- 17 singulièrement pendant les bruitz des remuemens
- 18 que ont coreu puis quelque temps, n'ayant laissé
- 19 passer occasion aulcune qu'il n'ayt fait veoir et
- 20 donné tesmoinaige asseuré combien il dézire le
- 21 bien, utilité et proffit de lad[ite] ville.

22 Mesmes que despuis lesd[its] bruitz sur le mandem[ent]
23 receu par lettre de sa magesté et monseigneur
24 le duc de Vantadour, gouverneur de la province, led[it]
25 sieur évesque auroit treuvé bon , à l'exemple de
26 toutes les autres villes du royaume, de se
27 garder exactement, qu'auroit esté cause que, dèz
28 le mois de june dernier, auroit esté fait garde
29 quy a esté augmentée et rangée généralement
30 comme garde bourgeoise, suivant les réglemens
31 sur ce dressés que vous pourres veoir, et outre
32 lad[ite] garde bourgeoise, comme les advis
33 ont continué, ont esté, depuis le premier
34 septembre, establis vingt quatre soldatz,
35 douze à chescune porte, commandés par le
36 sergent Dadau à Verdusse et le sergent Jean
37 Assier jeune à Tarn tous les jours, et autres
38 seize soldatz que sont enrollés et entrent
39 en garde, vingt ch[ac]un jour et nuit hors les
40 murailles et aux corpz de garde dans lad[ite]
41 ville, et sont tous paiés jusques à la fin
42 dud[it] mois de septembre.
43 Et pour tenir lad[ite] garde en l'estat qu'il
44 fault et en fere le rapport tous les jo[urs],
45 Jean Ricard, marchent, a esté establi sergent
46 majour, et Guillaume Taffanel pour fere
47 vizitte, matin et soir, de tous les lotgis
48 de lad[ite] ville et fauxbourgz afin de scavoir
49 ceulx que arrivent, et sont paiés pour tout led[it]
50 mois de septembre, ce qui ne s'est peu fere

51 sans beaucoup de frais et despenses qu'a
52 esté cause que pour y subvenir et aux au[ltr]es
53 afferes de lad[ite] ville , nous avons esté
54 constraintz d'emprumter mil six cens livres
55 de l'hospital Saint Jacques d'Albi, à paier au
56 vingt neufviè[me] septembre mil six cens quinze,
57 six cens livres du s[ieu]r CosteCADE à paier au
58 quatorzie[me] novembre mil six cens quinze,
59 cinq cens livres de damoyselle Magdalene
60 de Maignen, vesve de monsieur Golinhar, docte[ur],
61 et quatre cens livres de Pierre Sicard, marchent,
62 à paier au dixseptie[me] septembre mil six cens
63 seitze, suivant les contratz d'obliga[ti]on, lesquelles
64 sommes fauldra fere imposer à la première
65 imposition pour estre satisfaites ainsy que
66 a esté faict durant nostre année pour les debtes
67 créés par noz prédécesseurs que ont esté
68 entièrement acquictés, réservé la somme de
69 mil quatre cens livres deue à mons[ieu]r Dumas,
70 juge roial, qui est imposée à paier au neufvie[me]
71 d'avril prochain, sur laquelle nous avons
72 prins délibération de prendre ce quy sera besoing
73 et s'en servir pour la nécessité présente afin
74 d'esviter aux intérestz de plus grand somme
75 qu'il falloit emprumter de nouveau, sy l'on
76 ne se sert dud[it] debte dont les apportz sont
77 paiés jusques au neufvie[me] avril prochain,
78 saul à la remplasser et paier d'ailleurs ledict
79 terme arrivé.

80 Dèz l'entrée de nostre charge, nous treuvasmes,
81 messieurs, la ruyne du balouard contre les
82 molins de madame Delbene que nous fismes
83 bastir à neuf et à suicte haulsser le parapet
84 de la murralhe et de la courtine y joignante
85 jusques au gabion devant la maison de Salvy
86 Coste et estions en volonté de continuer ledict
87 haulssement de parapet et courtine jusques au
88 degred de la montée du corps de garde du gros
89 balouard, sans que la murralhe ne
90 se treuva souffizante pour le soustenir et
91 fault de nécessité rompre lad[ite] murralhe
92 et la percer en trois ou quatre endroitz pour y
93 fere de piliers neufz et bastir cinq arvoutz po[ur]
94 l'haulssement dud[it] marchepied et après de la
95 courtine afin de rendre ledict lieu hors d'eschelle
96 comme l'aulture que a esté haulssé, de quoy
97 messieurs nous tous prions pour que
98 lad[ite] ville demeure mieulx asseurée aud[it]
99 endroit.
100 Feust treuvé une première brèche aud[it] gros
101 balouard, la murralhe ayant esté renverssée
102 puis dix années et croiant la fermer et réparer,
103 contract de bailh a esté passé avec Raully Gerardy,
104 Anthoine Toulze et aultres massons, tant de
105 lad[ite] réparation que du susd[it] corpz de garde
106 des molins, lequel contract feust altéré et
107 n'eust poinct de lieu à cause que ayant esté
108 faict plus de besogne aud[it] corps de garde que

109 n'estoit pourté par led[it] bailh, il intervint
110 différant et procès avec lesd[its] massons quy
111 feust terminé par accord passé avec eulx, demeurant
112 néanmoingz par led[it] accord, lesd[its] massons chargés
113 de bastir lad[ite] première brèche avec quatre cens
114 livres, en la forme contenue aud[it] premier bailh,
115 pour laquelle est encores deub ausd[its] massons
116 de reste dud[it] prix cent huictante livres, ayant
117 ilz receu deux cens vingt livres, il est vray
118 Durand Vialettes, thuillier, s'est obligé po[ur]
119 lesd[its] deux cens vingt livres et qu'il y a de
120 matériaux sur le lieu prestés et dispozés po[ur]
121 led[it] bastiment quy n'a peu estre rebasty, d'aultant...